

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

République française

Département de l'Aude

BOURIGEOLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 28/08/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry PEINADO

Présents : 7

Présents : Thierry PEINADO, Patrick GUERIN-VILLEAUBREIL, Vincent FERNANDEZ, Julienne FERNANDEZ, Katharina MCLELLAN, Christian DUMOULIN, Françoise MALHERBE

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christian DUMOULIN

Objet: CIMETIERE : CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT
D'ABANDON - DE_2023_29

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un certain nombre de tombes et concessions dans le cimetière présentent un état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Le principe de la reprise est consacré par l'article L 2223-17 du CGCT. Deux séries de conditions doivent être remplies.

a) Conditions de temps (art. R 2223-12)

La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

b) Conditions matérielles (art. L 2223-17)

Il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue. Cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223-13 du CGCT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de lancer la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon,

- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, Monsieur Thierry PEINADO (Maire), Signé

Date de réception de l'AR: 15/09/2023
011-211100466-20230904-DE_2023_29-DE